

Note de
ABROGEE !
- Vie Scolaire

Merci qui ?

snés
fsu 

La loi de « refondation » a purement et simplement supprimé la note de vie scolaire inscrite depuis 2005 dans la Loi Fillon sur l'École

Le texte adopté définitivement au Parlement le 25 juin 2013 a expurgé l'article 332-6 du Code de l'Éducation de toute référence à la NVS dans le barème du Diplôme National du Brevet. Le SNES-FSU a ainsi obtenu la disparition de l'une des mesures de la loi de 2005 les plus contestées par la profession, après le Livret de Compétences qui reste à abroger.

Par conséquent, les décrets et circulaires définissant les conditions de mise en œuvre de la NVS, et notamment son évaluation trimestrielle à tous les niveaux du collège, sont désormais inopérants.

Dès la rentrée, le SNES-FSU s'est adressé au ministère pour que les nouveaux textes réglementaires, notamment celui sur le DNB, soient publiés rapidement.

DANS L'ATTENTE, LE SNES-FSU INVITE LES COLLEGUES A FAIRE PRENDRE EN COMPTE CETTE NOUVELLE DISPOSITION LEGISLATIVE, DE MANIÈRE A CE QUE LA NVS NE FIGURE PLUS SUR LES BULLETINS TRIMESTRIELS DE LA 6ÈME A LA 3ÈME.